



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. MONDOLONI
M. MERSALI à M. SAHRAOUI
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
M. DE SOUZA à M. GARDIOL
Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN
Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents :

M. BORELLI - M. ALLIOTTE

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

N° Acte : 5.6

Délibération n° 24-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35
Vu les demandes de Protection fonctionnelle de Mme Marie-Claude MICHEL, Mme Nadine CUIILLIERE, M. Jean-Pierre MICHEL

Considérant que le 18 décembre 2023, des publications considérées diffamatoires et outrageantes par les 3 élus, ont été postées sur le réseau social Facebook.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la commune est tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion, ou du fait de leurs fonctions.

Considérant que le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant est compétant pour se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (MICHEL Marie-Claude / MICHEL Jean-Pierre / CUIILLIERE Nadine)

ACCORDE la protection fonctionnelle à Mme Marie-Claude MICHEL, Mme Nadine CUIILLIERE, M. Jean-Pierre MICHEL

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

DIT que les dépenses qui résultent de cet octroi de protection fonctionnelle seront imputées sur le budget correspondant.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE